

Sujet **Re: interpellation**

Pour michel.derrac <michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr> ★

Copie à GUERINEAU Patrice (49) <patrice.guerineau@dgfip.finances.gouv.fr> ★, SYNDICAT SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES - DDFIP MAINE ET LOIRE



Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de votre réponse et de votre souhait de respecter les agents, les écouter et les entendre,

mais nous apprenons avec effarement qu'il s'agit d'un sujet qui ne vous était pas remonté !

Il n'y a effectivement pas matière à moquerie, car le sujet ne s'y prête pas.

Vous souhaitez aujourd'hui apporter une réponse positive à la possibilité de travail à distance, mais il est trop tard Monsieur le Directeur.

Le mouvement local au 1er septembre est arrêté

Des collègues ont demandé leur mutation au vu des seules informations qu'ils ont réussi à obtenir avant la date limite de dépôt des ces demandes de mutation locales.

La seule information qu'ils avaient était que le travail à distance leur serait interdit.

Ces collègues ont obtenu une affectation, mais ce n'est souvent qu'une demande qui a été faite à contrecœur, nous vous en avons parlé lors du groupe de travail sur les mutations du 9 mai et vous avez donc pu le constater lors de votre visite sur les sites.

Il en eut été certainement autrement avec un peu plus de transparence et de dialogue en amont.

L'heure est aux espaces de convivialité et au bien être des agents, alors pourquoi autant malmener ce bien être.

L'heure est à la sobriété énergétique, alors qu'un trajet aller-retour Baugé Saumur, c'est au minimum 10kg de CO2 rejetés.

Alors que fait-on ?

On annule ce mouvement local établi sur des bases faussées ?

Vous nous répondrez que ce n'est pas possible, mais il est possible de demander au minimum aux agents concernés s'ils souhaitent renoncer à leur nouvelle affectation aux vu de nouvelles informations dévoilées a posteriori.

Vous avez demandé aux responsables des SIP de Saumur et Angers d'introduire de la souplesse dans la mise en oeuvre de ce transfert de missions.

Comme vous le savez maintenant, des collègues ont demandé et obtenu des affectations dans d'autres services au mouvement du 1er septembre.

Nous vous demandons par conséquent de rappeler à l'ensemble des chefs de service du Maine et Loire d'introduire de la souplesse dans la mise en place du travail à distance et du télétravail.

Dans un souci de transparence et de dialogue qui est le votre, il serait souhaitable que ce rappel soit publié sur ULYSSE49, afin d'informer les agents concernés par de futures restructurations, transferts de missions... de leurs droits et que ces derniers ne découvrent pas à leur tour des informations a posteriori.

Nous vous remercions de votre écoute

Bien cordialement,

Les élus en CAPL Solidaires Finances Publiques 49

De michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr ★

Sujet **RE: interpellation**

Pour patrice.branchereau@dgfip.finances.gouv.fr ★

Copie à patrice.guerineau@dgfip.finances.gouv.fr ★, solidairesfinancespubliques.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr ★

Bonjour cher Monsieur,

En réponse à votre message, je tiens à vous apporter les éléments de réponse suivants.

Je note tout d'abord que peu d'agents parmi ceux présents lors de mes visites, dont celle au SIP de Baugé, m'ont fait part des difficultés que vous évoquez.

Par ailleurs, il n'est pas établi que ceux d'entre eux ayant demandé et obtenu leur mutation auraient procédé différemment s'ils avaient eu connaissance de la possibilité de travailler partiellement de manière distante depuis le CFP de Baugé ou de Segré autant que de leur domicile.

Je rappelle en effet qu'à l'exception des agents maintenus sur les antennes créées pour l'exercice des missions d'accueil, les agents entrant dans le périmètre de réorganisation des SIP devront, pour des raisons tenant notamment à la cohésion des équipes et à l'organisation du travail, être présents 2 jours par semaine dans leur nouveau service à compter du 1er janvier 2023.

C'est cette même règle qui s'applique également aux agents du SPFE qui relevaient jusqu'au 1er trimestre 2022 du SPF de Saumur.

De manière corollaire, ils pourront être autorisés à effectuer jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaires avec l'accord de leurs responsables d'unité dès lors que les nécessités de service le permettront. Ces éléments leur ont été présentés par le service RH de la direction et leur futur chef de service le 28 avril 2022.

Le fait que les modalités précises du télétravail n'aient pas été plus explicitées en avril et que vous n'ayez pas eu non plus l'opportunité de remonter ce sujet n'est pas un objet d'effarrement et je ne vous en fais pas le reproche.

D'autant que l'accord relatif à la mise en oeuvre du télétravail au sein des ministères économiques et financiers est très récent puisqu'il date du 11 juillet dernier, et qu'il ouvre désormais explicitement la possibilité de télétravailler dans un tiers lieu administratif, ce qui n'était pas le cas en avril.

Cette faculté va bien entendu être mise en oeuvre au sein de la DDFiP de Maine-et-Loire, notamment pour les agents devant rejoindre une nouvelle résidence à l'occasion de la réorganisation de leurs missions.

J'ai demandé à mes équipes de travailler dès la rentrée sur la mise en oeuvre de ce dispositif. Comme le précise le protocole, les tiers lieux retenus devront faire l'objet d'un aménagement de façon à être conformes aux règles de sécurité et de santé au travail et permettre un exercice sécurisé des missions. La liste de ces espaces de télétravail, qui dans un premier temps relèvera d'une expérimentation selon les termes du protocole, sera soumise aux instances de dialogue social.

C'est dans ce cadre que le travail distant que j'ai évoqué lors de mes échanges de début août avec les agents de Baugé et de Segré, en réponse à leurs interrogations et propositions, a vocation à s'exercer.

J'y reviendrai plus longuement à la rentrée, tant à l'égard des chefs de service que des représentants du personnel.

Bien cordialement et belle fin de semaine.

Michel DERRAC

AGFiP

Directeur départemental des Finances publiques

DDFiP de Maine et Loire